

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2022/222

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Albert BEGUE.

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : **Mobilité - Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) culturel intercommunautaire**

Considérant l'avis des membres de la commission environnement et transition verte qui s'est tenue le 20 octobre 2022,

Considérant l'avis des membres du Bureau de la CC Neste Barousse,

Afin d'optimiser les différentes offres de mobilité culturelle mises en place sur les trois Communautés de communes du Pays des Nestes (Aure Louron, Neste Barousse et Plateau de Lannemezan), pour se rendre au PARVIS notamment, il est proposé une solution mutualisée.

Au vu des retours d'expérience de TAD culturel déjà mis en place isolément par les Communautés de communes, étendre la solution de mobilité à l'échelle du territoire des 3 Communautés de communes permettrait :

- Un gain économique (temps d'agent réduit, coût du transport réparti, véhicule mutualisé...),
- Un gain environnemental (optimisation des itinéraires, taux de remplissage plus élevé, ...),
- D'offrir une solution de mobilité plus adaptée à la demande de nos habitants (absence de frontières),
- Proposer à la population locale un service de mobilité abordable, peu contraignant et permettant d'accéder à des scènes de spectacles vivants, non-délocalisables, afin qu'elle puisse vivre une expérience unique. Le Parvis d'Ibos dans un premier temps et les salles de spectacles publiques du territoire dans un second temps sont les scènes privilégiées.

La Région Occitanie (AOM1) a donné son accord de principe pour ce projet. Elle conventionnera avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en tant que chef de file du projet et une autre convention sera faite entre les 3CC.

La convention entre la CCPL et la Région Occitanie pourra s'étaler sur une durée de 4 ans maximum.

La solution de mobilité retenue est le transport d'intérêt local qui ne nécessite aucune réservation et dont le déficit d'exploitation sera subventionné par la Région à hauteur de 30 %. Il est proposé un démarrage en 2023 pour un premier semestre d'expérimentation, avec quatre spectacles retenus.

Si l'expérience est positive, il sera proposé une reconduction de l'expérimentation sur une durée supérieure à un an.

Il est proposé d'appliquer durant la phase d'expérimentation la même clé de répartition des coûts que celle est en cours avec le PETR à savoir sur la base de la population DGF (plafonnée à 2x celle recensée par l'INSEE) par EPCI → 46% CCPL, 33% CCAL et 21% CCNB.

A la fin de de cette première expérimentation une évaluation financière sera réalisée afin d'analyser la pertinence et la justesse de cette clé de répartition au regard des résultats (nombre d'usagers, provenance des usagers...). A défaut d'autres options seront étudiées.

LE BUREAU :

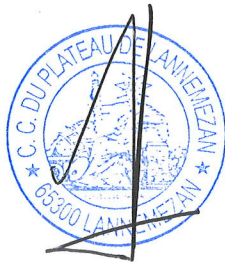
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- de valider la mise en place du TIL culturel intercommunautaire ; tel que décrit par Monsieur le Président ;
- que la CCPL soit chef de file de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation avec la Région Occitanie pour la mise en place de ce service mobilité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec les Communautés de communes Aure Louron et Neste Barousse ;
- d'autoriser la CCPL à faire une consultation auprès des transporteurs du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer des devis ; et d'ouvrir les crédits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 27 DEC. 2022

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-222B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022